



LES RÈGLEMENTS SUR LES EMBALLAGES ET LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EUROPÉENS

**La présente présentation est
susceptible d'évoluer en
fonction des éventuelles
modifications de la législation.**

10/06/2026

PPWD VS PPWR : COMPRENDRE LA DIFFÉRENCE

PPWD (Directive)

- Fixe des objectifs nationaux.
- Transposition flexible pour chaque État membre.
- Place à l'interprétation locale.

En vigueur depuis 1994.

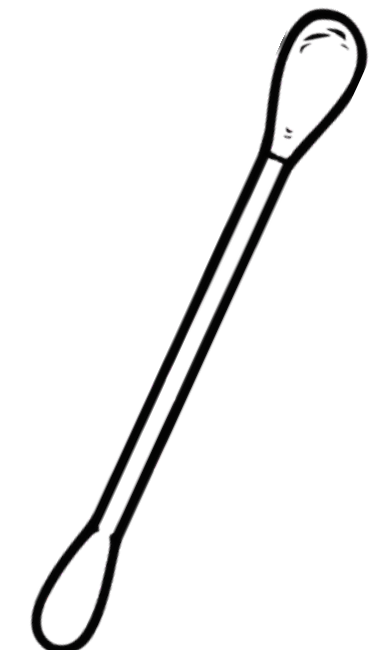
PPWR (Règlement)

- Un règlement unique applicable dans toute l'UE.
- Application directe et uniforme à tous les pays membres.
- Aucune retranscription.

Applicable à partir du 12 août 2026.

✓ Ce qui est déjà en place

- **Depuis 2021**, plusieurs produits en plastique à usage unique sont interdits d'utilisation (pailles, bâtonnets mélangeurs, récipients en frigolite/polystyrène, etc.).
- **Depuis 2023**, interdiction des gobelets en plastique à usage unique.



✓ Le PPWR (Packaging and Packaging Waste Regulation)

Met en place des règles strictes visant à réduire les déchets d'emballage et à promouvoir l'économie circulaire. Le dispositif fonctionne par palier, avec des restrictions progressivement renforcées pour différents secteurs.

✓ Son objectif ?

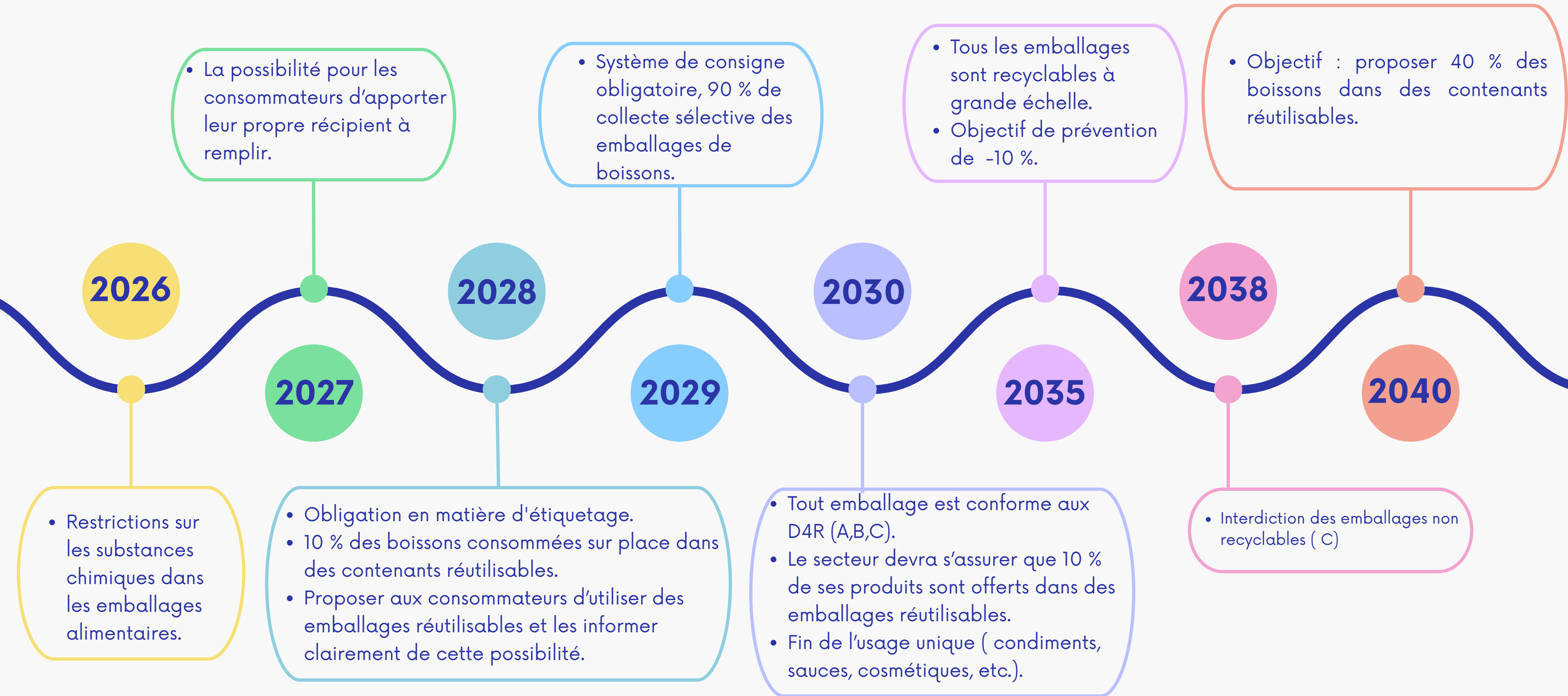
- **Harmoniser les règles** en matière d'emballages et de déchets d'emballages au niveau européen ;
- **Réduire la quantité** de déchets d'emballages produits ;
- Favoriser **l'économie circulaire** à l'échelle de l'Union européenne.

✓ Ce qui va changer avec le PPWR

- Les substances dans les emballages destinées au contact alimentaire ;
- La recyclabilité des emballages ;
- L'incorporation de contenu recyclé ;
- La conception d'emballages compostables ;
- La réutilisation pour les emballages ;
- La réduction du plastique à usage unique ;
- L'étiquetage harmonisé pour le consommateur.



LES ÉCHÉANCES CLÉS



2026: CE QUI SERA INTERDIT ET POURQUOI

Substances préoccupantes   Une substance chimique susceptible de présenter un risque pour la santé humaine ou l'environnement, notamment en raison de sa toxicité, de sa persistance ou de sa bioaccumulation.

L'objectif :

- Réduire l'exposition des consommateurs ;
- Garantir la recyclabilité et la circularité des matériaux.

À partir du 12 août 2026 :

- Interdiction des PFAS dans les emballages en contact avec les aliments ;
- Objectif : éliminer les « polluants éternels ».

2027: ACCEPTER LE CONTENANT DU CLIENT - COMMENT ÇA MARCHE ?



Réception

Le client
présente son
contenant.



Vérification visuelle

Le contenant est-il propre
sec, intact et apte au contact
alimentaire



Acceptation

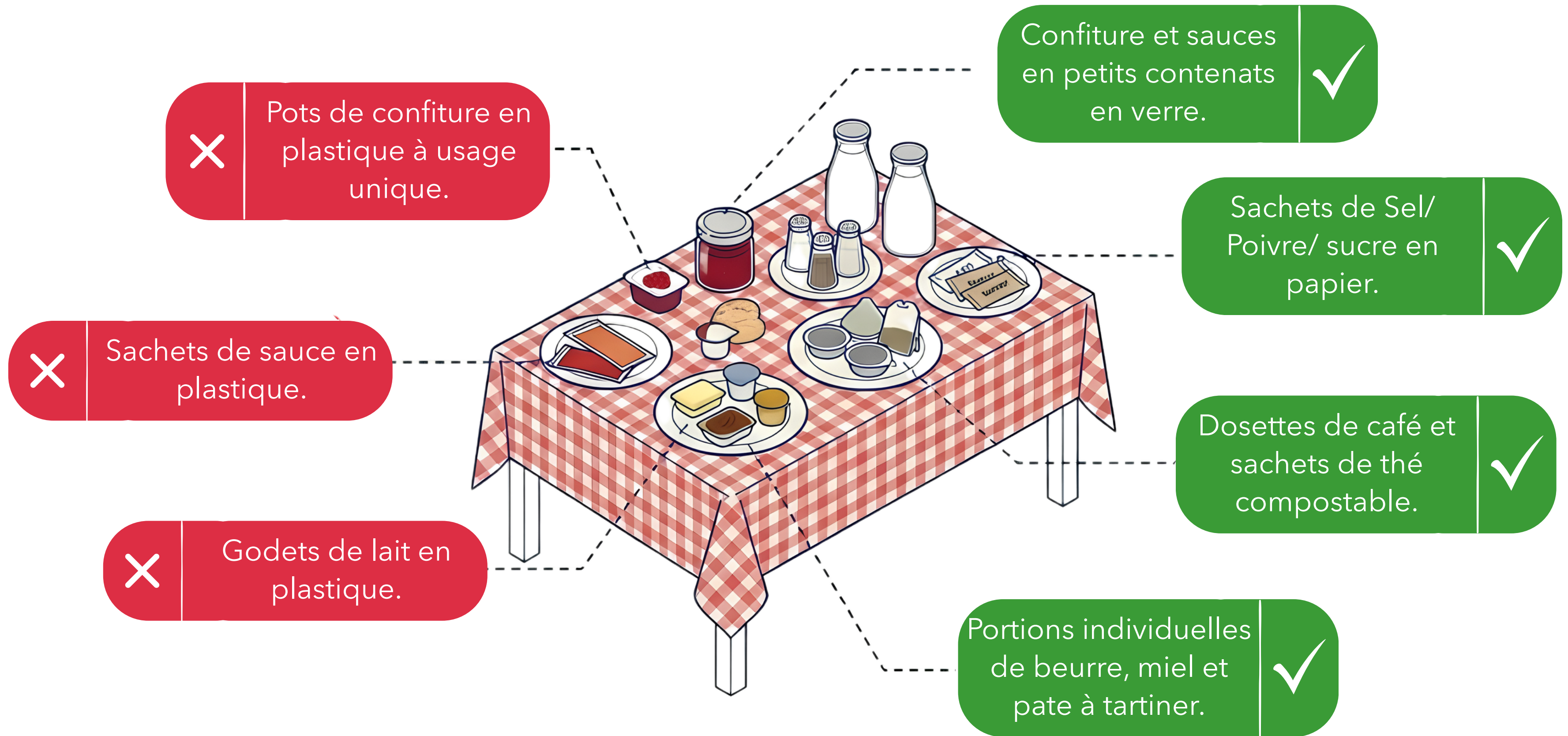
service direct (
sans surcoût pour
le clients).



Refus

Le restaurateur peut
légalement refuser un
contenant jugé insalubre et
proposer une alternative.

2030 : LA FIN FIN DE L'USAGE UNIQUE



2030 : LA FIN DES MINI-BOUTEILLES EN CHAMBRE D'HÔTEL



Mini-bouteilles de cosmétique (shampooing, gel douche).



Savons solides sous emballage plastiques.



Produits de toilette sous emballage plastique.



Grands distributeurs muraux.



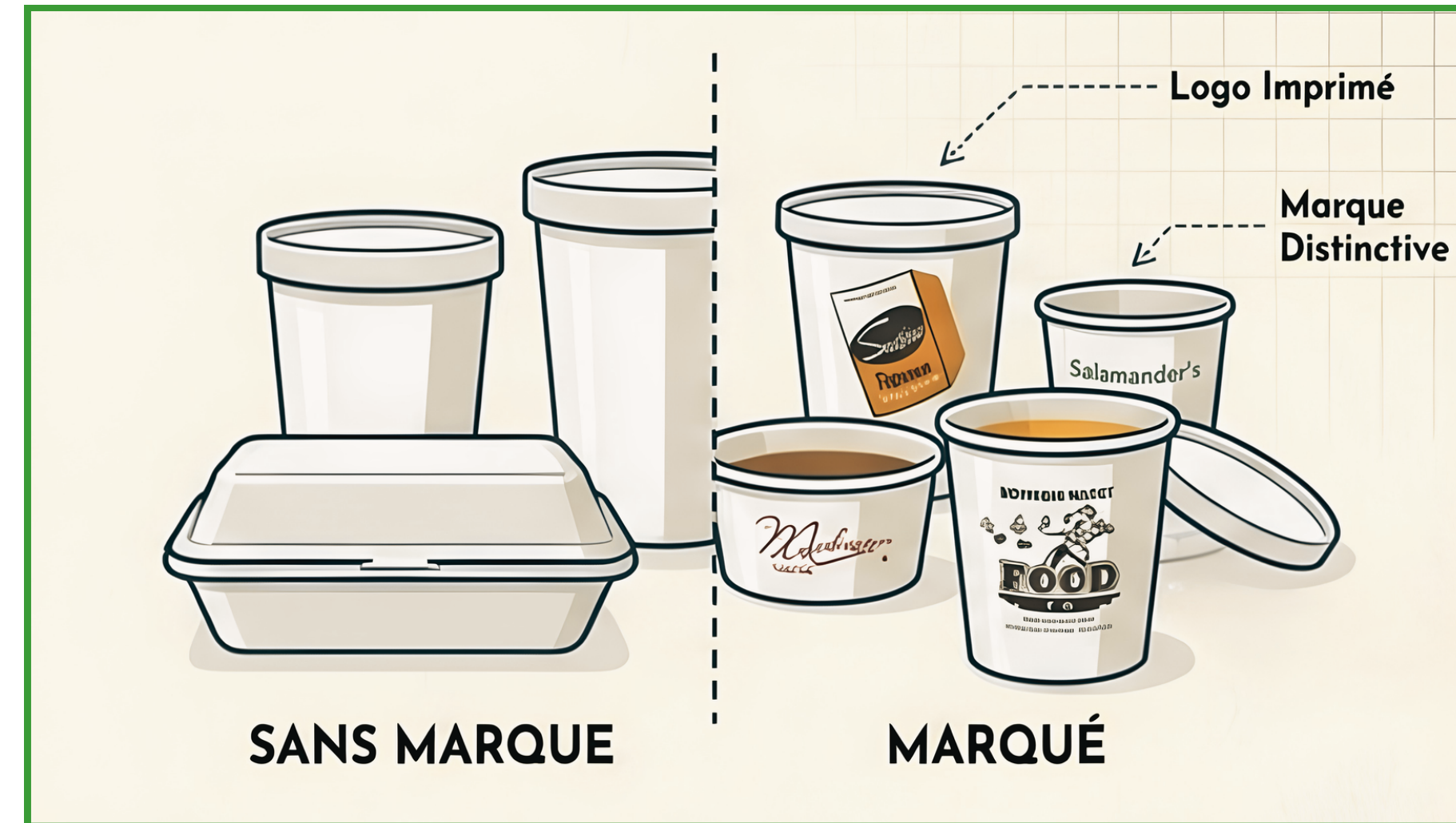
LOGO SUR VOS EMBALLAGES ?

Le risque :

Les opérateurs utilisant des emballages de marque peuvent être tenus responsables du respect de toutes les exigences en matière d'emballage.

La conséquence :

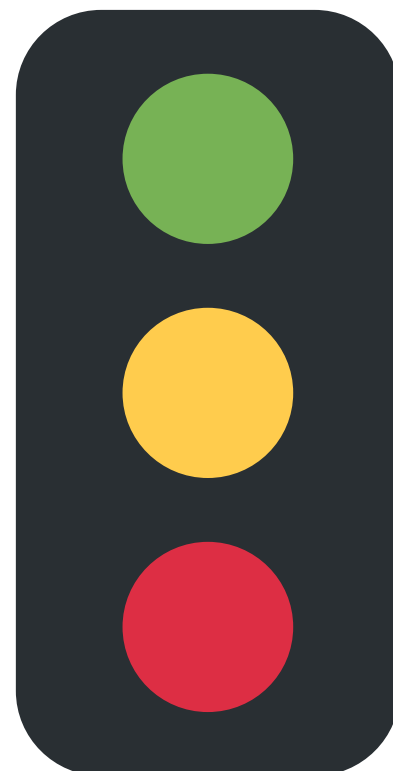
Les opérateurs devront assumer toutes les obligations légales lourdes de conception et de fin de vie.



L'action : HOTREC a formellement exigé une exemption et une clarification.

POURCENTAGE MINIMAL CONTENU RECYCLÉ

2030 : Design for Recycling (D4R)



Grade A

= 95 % recyclabilité

Grade B

= 80 % recyclabilité

Grade C

= 70 % recyclabilité

- D4R est une approche qui consiste à concevoir les produits dès le départ pour qu'ils soient facilement recyclables en fin de vie.
- La recyclabilité est évaluée selon des critères de conception en vue du recyclage, classant les emballages en niveaux de performance.

À partir de janvier **2030** toute partie en plastique des emballages devra contenir un minimum de contenu recyclé **post-consommateur certifié**.

- PET signifie Polyéthylène téréphtalate (très courant).
- Non-PET est un emballage fabriqué avec un autre matériau que le PET.



Emballages sensibles au contact (PET)

2030  30 %

2040  50 %



Emballages sensibles au contact (non-PET)

2030  10 %

2040  25 %



Bouteilles de boissons en plastique à usage unique

2030  30 %

2040  65 %



Autres emballages en plastique

2030  35 %

2040  65 %

Des questions ?
Des commentaires ?

Merci pour votre
attention



Pour toute information et contact

Fédération Horeca Wallonie
Avenue du gouverneur bovesse 35 bte1
5100 jambes
078/22.30.22
+32 470/34.79.54
environnement@horecawallonie.be

